

PROCEDURE à REALISER pour DECLARER une ORGANISATION sur la VOIE PUBLIQUE

Le dossier est à envoyer en **Préfecture** :

- **en un seul exemplaire,**
- **au moins 1 mois avant la manifestation** (1 mois 1/2 à 2 mois semble être un délai raisonnable).

Ce dossier peut-être envoyé par courrier, par courriel ou déposé sur place :

Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de la Prévention des Risques
10, Bd Gaston Doumergue – BP 76315 – 44263 NANTES Cedex 2

Il semble intéressant pour les services préfectoraux de privilégier la solution **courriel** à l'adresse suivante :

ddpp@loire-atlantique.gouv.fr

Attention : la boîte mail de la préfecture n'accepte que des **pièces jointes inférieures à 5 Mo** ; il faut donc penser à découper l'envoi en plusieurs mails si besoin.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- ① **Imprimé de déclaration CERFA n°13447*02** à compléter avec les infos nécessaires ;
- ② **Le programme ou règlement de la manifestation**, il existe un règlement type des organisations de cyclotourisme en France (document pdf de 2 pages qu'il suffit de joindre, on peut également joindre l'affiche de la manifestation s'il y en a une) ;
- ③ **Les parcours des différents circuits et activités (route, VTT et marche)**, ainsi que **les horaires** qui pourront être indiqués sur le document *CERFA* ;
- ④ **L'attestation d'assurance de la manifestation**, à récupérer au format pdf sur le site www.ffct.org ;
- ⑤ **La liste des communes traversées**, elle permet à la préfecture de prévenir les différentes communes pour vérifier d'éventuelles incompatibilités.

Ces 5 pièces sont les seules obligatoires.

On ajoutera tout de même :

- ⑥ **Les réponses, à la demande d'organisation, de la commune départ/arrivée ainsi que des communes sur le territoire desquelles se situera un point contrôle/ravitaillement.** Ces réponses pourront être envoyés plus tard si non reçues au moment de l'envoi en préfecture.

Par courtoisie, on effectuera certaines démarches auprès de certaines **communes** :

- **une demande d'autorisation auprès de la commune de départ/arrivée** en joignant un extrait de plan des circuits empruntés aux abords du lieu d'accueil ;
- **une demande d'autorisation auprès de chaque commune concernée par un point ravitaillement** en joignant un extrait de plan des circuits empruntés aux abords du ravito et sa localisation.

Ces courriers pourront être envoyés le plus tôt possible de manière à les joindre au dossier préfecture.

Préfecture

Communes